

SP :
Publication :

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le premier décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt quatre novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : R. THOMAZO – C. EVANO – M.F. JULE – M.A. LE GAL – J.C. MICHARD – A. LE GUYADER GRANDVALET – G. LE MESTREALLAN – J.Y. LE STUNFF – J.LOTHORE - S. MALVOISIN – V. NIGNOL - A.C. ORDRONNEAU – G. PERICO – P. ROBERT

Absents excusés : Nicole GUILLEMOT, H. DUJON, Y. GARIN, Nicolas GUILLEMOT, E. ROMIEUX

–
Procurations : Nicole GUILLEMOT ayant donné procuration à M.F. JULE
H. DUJON ayant donné procuration à J.C. MICHARD
Y. GARIN ayant donné procuration à R. THOMAZO
E. ROMIEUX ayant donné procuration à A. LE GUYADER GRANDVALET
Nicolas GUILLEMOT ayant donné procuration à C. EVANO

Monsieur Jean-Yves LE STUNFF a été désigné secrétaire de séance

2017-045 : Décision modificative n°2 (DM)

Madame Marie Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

Budget principal

Opération		Objet	Modification
2111-47	DI	Terrains et aménagements divers	+ 60 000,00 €
2315-50	DI	Voirie rurale	+ 15 000,00 €
21571-56	DI	Acquisition matériel roulant	+ 35 000,00 €

Opération		Objet	Modification
1641	RI	Emprunt	+ 110 000,00 €

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les modifications budgétaires proposées.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2017-046 : Amortissement des comptes 202-203-204-205

Madame Marie Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, informe le conseil municipal que par délibération n°2010-034 du 10 juin 2010, la durée d'amortissement des comptes 202, 203 et 205 avait été fixé à 5 ans. Il y a lieu également d'amortir le compte 204.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et après avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 5 ans la durée d'amortissement des comptes 202-203-204-205.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2017-047 : Tarifs communaux 2018

Madame Marie-Françoise JULE , Adjointe déléguée aux finances propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2018 :

CAMPING

Emplacement (et garage mort)	1,30 €
Véhicule	1,30 €
Adulte et enfant + 7 ans	1,30 €
Enfant – 7 ans	0,99 €
2 roues (+ 125 cm ³)	0,76 €
Branchement électrique	2,95 €

MARCHÉ

Jusqu'à 10 m linéaires	2,20 €
Le ml au-delà	0,27 €
Camion occasionnel	48,50 €

FUNÉRARIUM

Par nuit	96,00 €
----------	---------

CONCESSION

	15 ans	30 ans
Cimetière (le m ²)	49,50 €	119,00 €
Columbarium (emplacement terrain)	100,00 €	237,00 €
Columbarium (emplacement case)	397,00 €	593,00 €

SALLES DE RÉUNION (Organismes et associations extérieures)

Petite salle (par jour)	42,50 €
Grande salle (par jour)	79,00 €

SALLE POLYVALENTE

LOCATION AUX ASSOCIATIONS (Manifestations sans repas, bals, spectacles)

Entrées payantes 1/2 journée	98,00 €
Entrées payantes soirée	210,00 €
Entrées gratuites	75,00 €

Supplément si repas 38,50 €

* Les écoles de BUBRY ont droit à 3 manifestations annuelles et les associations de la commune à leur assemblée générale et une autre manifestation annuelle à titre gratuit.

LOCATION AUX PARTICULIERS

	de la Commune	hors Commune
1/2 journée sans repas	98,00 €	237,50 €
1/2 journée avec repas	136,50 €	357,50 €
journée + soirée	232,00 €	476,00 €

AUTRES

Manifestations commerciales 480,50 €
 Congrès, assemblée générale et assimilé (journée) 118,00 €
 Supplément si repas 75,00 €

DIVERS

Forfait chauffage (sur demande) *gratuit si la salle est gratuite* 118,00 €
 Caution dégâts 705,00 €
 Caution ménage 118,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Enfant des écoles (repas réguliers) (-50 % à partir du 3^e enfant) 2,88 €
 Enfant des écoles (repas occasionnel) 3,44 €
 Personnel de service (astreint à la journée continue) 0,28 €
 Adulte-Enseignant 5,52 €
 Enfant avec protocole médical 0,59 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

1/2 heure (toute 1/2 heure commencée est due) 0,59 €
 1^{ère} 1/2 heure de l'après midi (avec goûter) 1,10 €
 Dépassement au-delà des horaires d'ouverture 8,96 €

CLSH**

	Bubry & Quistinic	Autres communes
Vacances		
Journée	13,84 €	22,22 €
1/2 journée avec repas	8,40 €	12,76 €
1/2 journée sans repas	5,51 €	9,54 €
Mercredi		
1/2 journée avec repas	7,36 €	8,44 €
1/2 journée sans repas	4,48 €	5,56 €

ADOS **

1/2 journée activité peu onéreuse 7,00 €
 1/2 journée activité onéreuse 8,60 €
 journée (sortie sans repas) 11,60 €
 Transport (si autre que minibus) 3,75 €
 Cotisation annuelle 5,31 €

* *Garderie périscolaire, CLSH et Ados (hors cotisation annuelle) : Tarifs dégressifs selon tranches de ressources : QF < 693 € -30 %, QF < 894 € : -20 %*

MÉDIATHÈQUE ***

Abonnement individuel livres	6,50 €
Abonnement familial livres	13,00 €
Abonnement familial livres + CD	16,00 €
Abonnement familial livres + CD + DVD	21,00 €

*** *Tarifcation intermédiaire en cours d'année : Possibilité de modification en ne payant que la différence entre l'abonnement initial et l'abonnement souhaité (si plus élevé)*

DIVERS

Buse PVC posée (le ml)	48,00 €
Piégeage de ragondins (Cage)	18,50 €
Piégeage de ragondins (Prise)	6,70 €
Location chapiteau sur la Commune aux associations	40,00 €
Caution pour le chapiteau (y compris tables et bancs)	150,00 €
Caution pour tables et bancs	150,00 €

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte les modifications budgétaires proposées

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2017-048 : Prime annuelle 2017

Madame JULE Marie Françoise, adjointe aux finances, présente à l'assemblée les propositions de la commission des finances relatives à la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2017.

Après avoir pris connaissance des propositions,
Après délibération,

Le Conseil Municipal décide de fixer à 710 € le montant de la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2017.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer nominativement, au prorata du temps de travail et jours de présence, par arrêté municipal, la prime allouée.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2017-049 : SIG – Convention avec Lorient Agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil que Lorient agglomération entretient une base de donnée dans le Système d'information géographique (SIG) décrivant l'espace public dans son organisation et dans ses usages.

La Commune de Bubry peut bénéficier de l'expertise de Lorient Agglomération dans ce domaine, dans un premier temps sur le traitement des données SIG et la délégation technique dans le géoportail de l'urbanisme. Le montant global de cette prestation est estimé à 2518 €.

Les autres services proposés sont évalués et rémunérés sur la base des dispositions de l'article 6 de la convention.

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer la convention de plateforme de service en matière de traitement de données géographiques – Projet SIG.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2017-050 : Bail du presbytère

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Presbytère a fait l'objet d'importants travaux et qu'il convient de fixer le montant du loyer.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant annuel du loyer était fixé en 2014 à 968,30 €.

Par ailleurs, une circulaire préfectorale du 18 décembre 2000 indique qu'un tel bail doit se faire moyennant un loyer conforme au marché, une location d'un montant symbolique contrevenant à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer le contrat de bail
- que le montant du loyer mensuel s'élèvera à la somme de 300€ que ce loyer sera indexé automatiquement à la date anniversaire du bail sur l'indice national de référence des loyers

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2017-051 : Indemnité de conseil au comptable

Le Conseil Municipal est informé que suite au changement de comptable, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération concernant l'indemnité de conseil aux comptables des collectivités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour allouer à Madame Patricia BRUEL, Comptable du Trésor, l'indemnité de Conseil avec effet au 1^{er} juin 2017 à hauteur de 100%.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2017-052 : Pouvoirs du Maire : Délégation du Conseil municipal – Mise à jour

Le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent normalement de sa compétence et dont l'exercice implique habituellement une délibération du Conseil. En autorisant le Maire à décider à la place du Conseil Municipal, cette délégation permet de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune.

Ces missions sont énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales (modifié par LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 92) La délégation peut déléguer en tout ou partie les missions prévues à l'article précité.

L'article L. 2122-22 précise que la délégation est donnée au Maire pour la durée du mandat. Pour abroger la délégation, une nouvelle délibération du conseil est nécessaire.

La délégation est donnée au Maire et lui est personnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Maire dans les domaines suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les actions utiles aux intérêts de la Commune. Le Maire pourra, à ce titre, décider de l'exercice de toute voie de recours et de réformation qu'offrent les règles de procédure administrative, financière, judiciaire ou pénale ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0